UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

La Commission

Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement

---

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N°002/2026/DERE/DAREN/UEMOA POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL EN VUE DE LA REVISION DU REGLEMENT N°04/2005/CM/UEMOA DU 04 JUILLET 2005 PORTANT HARMONISATION DES REGLEMENTATIONS RELATIVES A L'IMPORTATTION, A LA COMMERCIALISATION, A L'UTILISATION ET A LA REEXPORTATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE ET DES EQUIPEMENTS LES CONTENANT
(RELANCE)

1. La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), dans le cadre de l'exécution de son budget 2026, a l'intention d'utiliser une partie de ses ressources financières, pour effectuer les paiements au titre du contrat relatif à la révision du Règlement n°04/2005/CM/UEMOA du 04 juillet 2005 portant harmonisation des règlementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) et des équipements les contenant.

2. L'importance de l'Environnement pour l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a été consacrée par l'Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA du 17 janvier 2008 portant adoption de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE). Dans son préambule, la PCAE réaffirme les liens qui existent entre l'état de l'environnement, la santé et le bien-être des populations, le développement économique, social et culturel, les stratégies de réduction de la pauvreté et la stabilité des États membres de l'Union. La gestion durable de l'environnement constitue donc l'un des enjeux majeurs de développement au sein de l'UEMOA. Ainsi, la Commission de l'UEMOA dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE), s'est engagée dans l'harmonisation des textes nationaux afin de doter les Etats membres de dispositions communes en matière de gestion de l'environnement et de lutter contre les changements climatiques.

   A ce titre, en ce qui concerne la protection de la Couche d'ozone, le 04 juillet 2005, le Conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté le Règlement N°04/2005/CM/UEMOA portant harmonisation des règlementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant.

   Après vingt ans de mise en œuvre, au regard de l'évolution du cadre juridique international en matière de gestion des SAO et pour permettre une actualisation des dispositions contenues dans le Règlement de l'UEMOA, la Commission envisage la révision dudit Règlement. Ce besoin de relecture a été souligné par les Experts des États membres lors de la réunion régionale de suivi de la mise en œuvre du Règlement relatif aux SAO tenue en 2021 et de la réunion du Comité Communautaire Ozone tenue en 2024. Cette nécessité a été réitérée lors de la revue technique annuelle des réformes, politiques et programmes de la Commission de l'UEMOA par les États membres.

C'est pourquoi, il est prévu de réviser ledit Règlement pour le mettre à jour et le mettre en conformité avec les ambitions communes actuelles.

3. L'objectif global de la mission consiste à mettre à jour et compléter au besoin, les dispositions du Règlement n°04/2005/CM/UEMOA du 04 juillet 2005 portant harmonisation des règlementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant.

4. De façon spécifique, la mission du Consultant individuel vise à (1) améliorer le mécanisme de surveillance transfrontalier et le reporting en matière de gestion des SAO et des équipements les contenant; (2) disposer d'un cadre juridique révisé mettant à jour et complétant au besoin, les dispositions du Règlement n°04/2005/CM/UEMOA 04 juillet 2005 portant harmonisation des règlementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant ; et (3) identifier les axes d'intervention des acteurs pour pérenniser le suivi et la capitalisation des acquis en matière de gestion des SAO et des équipements les contenant.

5. La durée totale prévue pour l'exécution de la mission est de vingt-cinq (25) jours de prestation.

6. En vue de la constitution de la liste restreinte et pour une Demande de Propositions ultérieure, le Commissaire chargé du Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement, invite les Consultants individuels à présenter leurs candidatures en vue de fournir les prestations ci-dessus décrites.

7. Les Consultants individuels intéressés sont invités à produire, dans leur dossier de manifestation d'intérêts, toutes références et documents permettant d'apprécier leurs expériences et expertises en ces prestations, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter lesdites prestations (Curriculum Vitae, références de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, etc.).

8. La Commission de l'UEMOA, se réserve le droit de vérifier l'authenticité des informations communiquées.

9. Les appréciations porteront notamment sur la présentation du consultant, du document et des références sur la base de la pondération ci-après :

Critères d'évaluation	Notes pondérées maximum
1. **Expérience générale du consultant individuel dans le domaine**	**20**
2. **Expérience spécifique du consultant individuel en lien avec les objectifs spécifiques de la mission**	**70**
3. **Connaissance de la région (pays de l'UEMOA)**	**10**
Total des points	**100**

Il est à préciser qu'aucune note des sous critères d'évaluation ne sera considérée comme éliminatoire.

10. Pour tous renseignements, veuillez contacter :

- ***M. Abdel Rachid OROU-GUIDOU*** - Tél. : +226 25 42 51 72
  Email : arorou-guidou@uemoa.int
- ***Mme Fanta Rokiatou COMPAORE KAFANDO*** - Tél. : +226 25 42 51 63
  Email : frckafando@uemoa.int

Aux jours et heures suivants :

- **Du lundi au vendredi, de 08 H 00 mn à 12 H 30 mn et de 14h00 à 16h30 (UTC)**

11. Les manifestations d'intérêts en langue française, sous format papier A4, et fournies en trois (03) exemplaires (un original et deux copies), peuvent être envoyées par la poste, ou déposées au bureau du courrier de la Présidence de la Commission de l'UEMOA ; 380 Avenue du Professeur Joseph KI-ZERBO, 01 BP 543 Ouagadougou 01 - BURKINA FASO au plus tard **le 29 mai 2026 à 9 heures 30 mn précises heure locale.** Les candidats ayant soumis leurs dossiers lors du premier AMI peuvent redéposer leurs dossiers.

L'ouverture des plis aura lieu le même jour à 10 heures 30 mn au 2ème étage du complexe administratif sis à Ouaga 2000 dans la salle de réunion du DAREN.

L'enveloppe contenant la Manifestation d'intérêt devra être scellée et porter visiblement la mention : « **Manifestation d'intérêts N° 002/2026/DERE/DAREN/UEMOA pour le recrutement d'un consultant en vue de la révision du Règlement n° 04/2005/CM/UEMOA portant harmonisation des règlementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant».**

Le Commissaire chargé du Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement par intérim

Pr Filiga Michel SAWADOGO